

Délibération n° 2023_04_02

Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal a examiné et approuvé le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

- Recettes	3 477 756,56 €
- Dépenses	1 189 606,47 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de	2 288 150,09 €

Section d'investissement

- Recettes	408 711,86 €
- Dépenses	584 128,62 €
Soit un déficit d'investissement de clôture de	175 416,76 €

Reste à réaliser – Excédent	13 230,83 €
Besoin de financement	162 185,93 €

Hors de la présence de Monsieur Robert de KERVEGUEN, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stéphanie LOURTEL, 1^{ère} Adjointe au Maire, a approuvé le compte administratif du budget communal 2022.

Délibération n° 2023_04_03

Taux d'imposition des taxes directes locales

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en références à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le taux de la TH ne peut pas être augmenté sans que ceux des taxes foncières du bâti et non bâti le soient aussi.

L'avis rendu par la Commission Economique et des Finances d'augmenter uniquement le taux de la TH de 4 % ne pouvant être retenu au vu de la règle des liens précitée qui n'est pas respectée et compte tenu que la commune n'est pas en difficulté financière et que le produit supplémentaire de 4 % de TH est insignifiant dans l'équilibre des recettes du budget, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, soit :

- Taxe foncière du bâti	25,21 %
- Taxe foncière du non bâti	24,52 %
- Taxe d'habitation	13,07 %

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixé par la loi des finances pour 2023 à 1,071 pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties est à la hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) portant l'inflation sur un an glissant à +7,10% (publication INSEE du 15.12.2022).

Monsieur le Maire souhaite qu'il soit fait dans les années futures des augmentations ponctuelles des taux des taxes foncières du bâti et non bâti, certes l'excédent est conséquent

mais les projets d'investissement sont importants et il est normal de solliciter un effort financier collectif.

D'autre part, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) doit reconsidérer les charges transférées à la CCVC et les contributions communales qu'elle perçoit avec pour la commune une crainte de voir diminuer sur les années à venir une perte de ressources avec la baisse de son attribution de compensation d'un montant actuel de 277 291 €.

Monsieur Philippe CORTES souligne le fait que les impôts locaux sont inégalitaires voir assez punitifs notamment la taxe d'habitation des résidences secondaires dont les habitants ne bénéficient pas de la totalité des services communaux. Un sujet qui risque de créer des tensions individuelles et collectives.

Monsieur le Maire indique que la proposition de hausse de la TH sur les résidences secondaires qui n'a pas pu être retenue, n'était que purement symbolique pour les contribuables assujettis, puisque on serait passé de 11 204 € à 11 652 € en ressources. Le vrai sujet, c'est le problème des valeurs locatives qui non pas été revues depuis des décennies.

Il rappelle par ailleurs que la commune et chacun d'entre nous élus, devons être vigilants et attentifs avec les déclarations préalables de travaux susceptibles de modifier les valeurs locatives. Des maisons ne sont pas déclarées à leur juste valeur faute de travaux déclarés.

Délibération n° 2023_04_04

Reprise anticipée des résultats 2022

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal, soit :

- Excédent de fonctionnement	2 288 150,09 €
- Déficit d'investissement	175 416,76 €

Vu l'excédent des restes à réaliser d'investissement 13 230,80 €

Le Conseil Municipal décide de l'affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023 comme suit :

En section de fonctionnement

- Affectation en réserve (art. 1068) de l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement	162 200,00 €
- Excédent antérieur reporté (art. 002)	2 125 950,09 €

En section d'investissement

- Déficit d'investissement (art. 001)	175 416,76 €
---------------------------------------	--------------

Délibération n° 2023_04_05

Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023 qui s'élève :

- En section de fonctionnement	Dépenses et recettes	3 350 148,09 €
--------------------------------	----------------------	----------------

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le budget primitif 2023.

Energie

Les dépenses des postes électricité et gaz tiennent compte des perspectives d'évolution confirmées par le Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO), soit une dépense multipliée par 4 pour le gaz et une augmentation de 30% pour l'électricité par rapport à 2022.

Investissement

Pour répondre à Monsieur Philippe CORTES, même si le crédit prévu pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade n'est pas une dépense absolue à ce jour, il est prudent d'inscrire à titre de provision un crédit pour ces travaux devenus nécessaires.

Madame Vanessa LEGAIGNEUR demande s'il serait possible d'établir un programme pluriannuel d'investissement ce qui permettrait de ne porter sur le budget annuel que les vraies réalisations.

Monsieur le Maire lui fait savoir qu'il est préférable de porter des crédits en investissement même s'ils ne sont que des projets plutôt que de les laisser en section de fonctionnement permettant ainsi d'avoir une visibilité sur ce qui pourra être engagé.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Philippe CORTES qu'au-delà de la rénovation de la mairie, il est effectivement indispensable de profiter de ces travaux futurs pour engager dès à présent un bilan et une étude thermique pour voir ce qu'il est impératif de faire en priorité. L'architecte, Monsieur PONS, a été sollicité pour trouver le bureau d'études.

Annexes du budget

Annexe I – Electricité – Etat des consommations – 2015 à 2022

Il ressort de l'état des consommations d'électricité de l'éclairage public une baisse des consommations sur 2022 par rapport à l'année 2021 qui devrait se poursuivre sur cette année compte tenu des nouvelles modalités d'horaires de l'éclairage public qui portent déjà ses fruits avec le constat d'une diminution de 30% entre le mois de février et mars dernier.

Annexe IV – Taux d'endettement

Malgré les variations 2022 du taux de livret A sur lequel est indexé les emprunts, le taux d'endettement reste très modeste.

Il est confirmé à Monsieur Jean-Pierre GUILLEMOT, que ce taux évoluera à la hausse avec le possible emprunt à contracter pour les travaux de rénovation de la mairie.

Annexe V – Evolution FNGIR/FPIC et DGF/DSR

L'évolution du FPIC reste stable depuis 2018, alors que la DGF a subi une forte diminution en 10 ans, soit -48,38 %.

La baisse de la DGF entraîne la fusion de communes dans le Vexin faute de ressources suffisantes pour équilibrer leur budget et surtout de pouvoir réaliser des projets d'investissement : Gadancourt avec Aavernes et plus récemment et en cours Gouzangrez avec Commeny.

Avant la mise en place du FNGIR et du FPIC, le montant de la DGF était pour la plupart des communes une réalité dans le calcul de l'équilibre de leur budget pour financer les frais de personnel

Monsieur Philippe CORTES note que la dotation reçue pour les titres sécurisés (CNI/passeports) n'a pas évoluée depuis son origine.

Monsieur le Maire précise que pour ce service la commune continue de bénéficier de la dotation de solidarité rurale.

Annexe VI – Evolution des résultats

Vu les résultats, Monsieur Philippe CORTES, demande si les liquidités de la commune peuvent être placées.

Les dispositions de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales encadrent les dérogations à l'obligation de dépôt des fonds des organismes publics locaux auprès de l'Etat. Au terme de ces dispositions, des placements financiers dérogatoires sont possibles pour les communes mais sont soumis à des conditions liées à l'origine des fonds : libéralités, aliénation d'un élément du patrimoine, emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune ou de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, litige, dédits et pénalités sur contrat...) et à des conditions liées à la nature des produits de placement : valeurs émises ou garanties par les Etats membres de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen, parts ou actions d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composés de ces mêmes titres et comptes à terme auprès de l'Etat.

Les placements sont donc possibles mais force est de constater qu'ils sont très encadrés avec une réglementation stricte, non applicable pour notre commune.

Délibération n° 2023_04_06

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal donne son accord pour le versement des subventions suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale	9 400,00 €
- Association Sportive du Vexin (football club)	1 050,00 €
- Vigny-Loisirs	1 700,00 €
- Kusanagi – Ecole de sabre	960,00 €
- Tennis Club de Vigny	380,00 €
- Coopérative scolaire de Vigny	1 300,00 €
- Médiathèque Vigny-Loisirs	1 000,00 €
- Anciens Combattants de Vigny	300,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers – Secteur Vigny	100,00 €
- Association Sauvegarde et Restauration de l'église de Vigny	200,00 €
- Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer	100,00 €

Délibération n° 2023_04_07

Admission en non-valeur de créances douteuses

Monsieur le Receveur Municipal a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur de créances communales pour lesquelles les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui sont restées infructueuses.

Il s'agit de titres émis sur l'année 2010 pour le recouvrement de loyers et charges locatives d'un montant de 2 509,32 €.

111

5

81

Considérant qu'il est certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilités évoqués par le trésorier communal.

Le Conseil Municipal admet en non-valeur ces créances communales d'un montant de 2 509,32 €.

Délibération n° 2023_04_08

Validation de la délimitation d'un périmètre soumis à préemption

Vu la délibération 2022_11_02 du 29 novembre 2022 portant sur le projet de plan délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, pour le périmètre suivant :

- Du 1 au 12 rue du Général Leclerc,
- Du 1 au 26 rue Beaudouin,
- Place d'Amboise

Vu l'avis favorable en date du 16 mars 2023 donné par la Chambre de commerce et d'industrie sur la délimitation du périmètre de sauvegarde et sur les motivations du projet de délibération,

Considérant que l'absence d'observation de la Chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine vaut acceptation,

Le Conseil Municipal entérine le projet de périmètre précité soumis à préemption pour les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

AGENDA

Réunion de quartiers

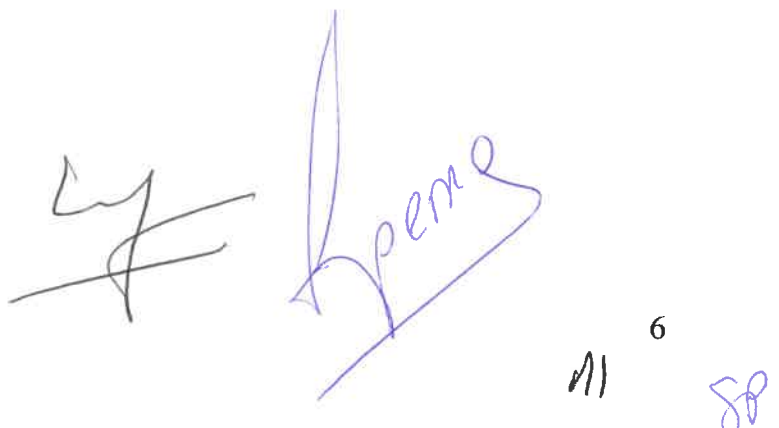
La deuxième partie du secteur du « Bourg » est conviée à la prochaine réunion de quartier, le samedi 11 février à 10h30 et le samedi 15 avril.

Conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 30 mai 2023 à 19h30 dans la salle du conseil.

Par ailleurs, la date des prochaines élections sénatoriales ayant été fixée au 24 septembre 2023, le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses délégués (3) et suppléants (3) le vendredi 09 juin 2023, date strictement impérative. L'heure retenue pour cette réunion est 19h00.

Fin de réunion à 21h00.



Handwritten signatures and initials in blue ink. One signature is clearly legible as 'Kpeme'. There are other initials and scribbles, including '11' and '50'.